

Pour que chaque jeune puisse profiter pleinement d'un agréable séjour, il faut qu'il y trouve : le goût de la vie en collectivité avec ses contraintes, la possibilité de s'investir

sans blocage d'aucune forme.

Il doit pouvoir y trouver l'apprentissage du devenir tel qu'il l'est mentionné dans notre projet éducatif.

Nous mettons donc sur pied, avant le séjour, tout ce qui est en notre pouvoir pour atteindre nos objectifs.

Nous prévoyons par ailleurs un règlement intérieur garantissant la quiétude du groupe, la protection des individus en toute circonstance et à tout moment et qui permet à chacun de s'épanouir selon ses besoins et ses aspirations.

Nous veillons donc, avec la collaboration de TOUS, des comités d'entreprise, des collectivités diverses, des associations et individuels, parents et enfants, équipes d'encadrement et leurs directeurs, à ce que chacun prenne connaissance du règlement ci-après et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

En cas de refus, le jeune n'aurait pas sa place dans l'un de nos séjours. Nous serions dans l'obligation de l'écarter avant ou de le renvoyer pendant le déroulement du centre.

Nous ne pourrions donc à aucun moment accepter :

* qu'un jeune soit impoli, qu'il agresse verbalement ou physiquement quiconque –membre de l'équipe pédagogique, du personnel, prestataire, autochtone, camarade de groupe ;

* qu'il exerce des sévices de tous ordres envers d'autres jeunes ;

* qu'il joue le rôle de chef de bande ou de meneur dans le seul but de déstabiliser un individu ou le groupe lui-même ;

* qu'il outrepassse volontairement les règles de sécurité inhérentes aux activités ;

* qu'il se fasse le champion de la non-observation des règles mises en place par l'équipe pédagogique et l'organisme ;

* qu'il entrave volontairement le bon déroulement des activités mises en place ;

* qu'il ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol, de vandalisme, de « casse » volontaire, ne pourra être toléré et conduira systématiquement à la réparation pécuniaire du préjudice.

* qu'il fume dans les locaux recevant des mineurs, dans les tentes, les chambres ou tout autre lieu précisé au début du séjour. A ce sujet, il incombera au directeur et à son équipe de définir lors d'une première réunion avec les jeunes au début du séjour, les lieux et les moments de la journée où fumer sera autorisé.

* qu'il refuse de respecter les horaires en général entravant ainsi la bonne marche du centre, les règles de vie, le bon déroulement des activités ;

* qu'il introduise ou utilise dans le centre ou à l'extérieur, tout produit ou objet prohibé, interdit par la loi (drogue, alcool, arme...) ;

* qu'il nuise aux vacances des autres par son comportement en général.

Nous ne couvrirons en aucun cas ces actes et dégagerons totalement notre responsabilité si une plainte était portée par les victimes à l'encontre des auteurs.

En cas de manquement ou de non respect de tout ou partie de cette réglementation, nous assumerons nos responsabilités afin de protéger le groupe et nous nous réservons le droit de renvoyer sur le champ celui ou celle qui en sera à l'origine.

Nous informerons immédiatement les responsables des comités d'entreprise ou collectivités, les parents, et organiserons avec ceux-ci le retour de la personne fautive. Par conséquent, tous les frais qui en découlent seront totalement à la charge des parents. Aucun remboursement ne sera effectué pour séjour non complet.

Le jeune ne sera par ailleurs plus accepté dans un séjour postérieur.

Dans les cas réputés graves, nous nous réservons le droit de signaler toute faute caractérisée à la police ou à la gendarmerie et en informerons la Direction de la Jeunesse et Sports locale.

TELEPHONE PORTABLE – OBJETS DE VALEUR (MP3, bijoux, vêtements de marque, ...)

L'utilisation du téléphone portable est **FORTEMENT DECONSEILLEE**. Toutefois, si le jeune souhaite l'emporter, il est recommandé qu'il le remette au directeur du centre au début du séjour qui le placera dans un endroit sécurisé.

Malgré cela, en cas de vol, perte ou dégradation, la responsabilité du directeur ne pourra pas être engagée. Le téléphone portable sera restitué au jeune, aux heures de permanences pour qu'il puisse communiquer avec ses proches.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte de tout objet de valeur.

VOIR AU VERSO ↩



Un règlement intérieur est indispensable pour garantir à chacun de passer un bon séjour.

Il est donc primordial que les jeunes et les responsables légaux en prennent connaissance et l'approuvent en le signant (le retourner en même temps que la fiche d'inscription).

ACCEPTATION DU REGLEMENT DES CENTRES DE VACANCES ORGANISES PAR

Je soussigné (e) M* Mme*

Père* Mère* Tuteur* de l'enfant

Adresse complète

.....

☎ domicile ☎ professionnel

Certifie avoir pris connaissance du règlement figurant au verso du présent document et déclare l'accepter.

En mon absence, je délègue tous pouvoirs pour l'accueil de mon fils* ma fille*, en cas de renvoi à :

M* Mme*

Adresse complète

.....

☎ domicile ☎ professionnel

Fait à, le

***Signature des parents précédée de la mention
« lu et approuvé »***

***Signature du participant précédée de la mention
« lu et approuvé »***

* Rayer les mentions inutiles.